



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 3 avril 2026

Ouverture de la séance : 18 heures

Présents : MIANE-HUC Karine, LITCHE Robert, ROBERT Elsa, LAPIERRE Waren, BOYER Danièle, TEYSSIER Magali, REFFERT Grégory, NOIN Alexandra, DA SILVA COSTA Joël, RUARUI Pascale, RIOULT Éric, BLANCHET Philippe, SAUVION Corinne, LAGARDE Anthony

Représentés : Bernard GRÉGOIRE représenté par Karine MIANE-HUC

*Présidence de séance : Karine MIANE-HUC*

*Secrétaire de séance : Éric RIOULT*

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026 (installation du conseil municipal)
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :
  - \* Lozère Numérique
  - \* SELO
  - \* ONF (référent « forêt »)
  - \* Comité Départemental du Tourisme
  - \* Parc National des Cévennes
- Délégations du conseil municipal au maire
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Création des commissions communales :
  - \* Commission des Finances et du Budget
  - \* Commission des Travaux, de la Voirie et des Bâtiments
  - \* Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie
  - \* Commission des Affaires Sociales et des Solidarités
  - \* Commission de la Culture, des Sports et de la Vie Associative
  - \* Commission « Patrimoine historique »
  - \* Commission de l'Éducation et de la Jeunesse
  - \* Commission de la Communication
  - \* Commission du Personnel
  - \* Commission d'Appel d'Offre

### **1/- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026**

Mme la Présidente s'assure que l'ensemble des élus ont bien été destinataires du document et ont pris connaissance du projet de PV.

En l'absence de remarque, elle le soumet aux votes : il est approuvé à l'unanimité.

### **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LOZERE NUMERIQUE DE\_026\_2026**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux. Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite

l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres. Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de **Lozère Numérique**.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

☞ **DE NOMMER** comme déléguée titulaire : *Madame Karine MIANE-HUC*

☞ **DE NOMMER** comme déléguée suppléante : *Madame Corinne SAUVION*

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA SELO DE \_027\_2026**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux. Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de la **SELO**.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

☞ **DE NOMMER** comme délégué titulaire : *Monsieur Robert LITCHE*

☞ **DE NOMMER** comme délégué suppléant : *Monsieur Philippe BLANCHET*

#### **DESIGNATION DU REFERENT « FORET » DE \_028\_2026**

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un **réfèrent "forêt"** en lien étroit avec l'ONF dont la mission principale est le suivi de la gestion des massifs forestiers.

M. Waren LAPIERRE se propose.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

☞ **DE NOMMER** comme réfèrent « forêt » : *Monsieur Waren LAPIERRE*

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CDT DE \_029\_2026**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux. Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres. Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du **CDT (Comité Départemental du Tourisme)**.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC 2 ABSTENTIONS ET 13 VOIX POUR :**

- ☞ **DE NOMMER** comme déléguée titulaire : *Madame Danielle BOYER*
- ☞ **DE NOMMER** comme délégué suppléant : *Monsieur Philippe BLANCHET*

#### **DESIGNATION DES REFERENTS AUPRES DU PNC DE\_030\_2026**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux. Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des référents à main levée. Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un élu référent titulaire et un élu référent suppléant auprès du **PNC (Parc National des Cévennes)**.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- ☞ **DE NOMMER** comme référente titulaire : *Madame Corinne SAUVION*
- ☞ **DE NOMMER** comme référent suppléant : *Monsieur Grégory REFFERT*

#### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE POUR LA MANDATURE 2026 -2032 DE\_031\_2026**

Madame la Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu la maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- ☞ Madame la maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :
  - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - De procéder, dans la limite de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; • De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; • De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ ;
  - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ ;
  - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - De demander, pour la durée de son mandat, à l'État, au Département, à la Région ou tout autre organisme financeur, les subventions nécessaires à la réalisation des projets de la commune ;
  - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ ;
- ☞ Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
- ☞ Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de la Maire en cas d'empêchement de celle-ci.
- ☞ Les décisions prises par la maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. La maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### Remarques / Questions

- *Eclaircissements faite par la maire sur les créances irrécouvrables afin d'expliquer ce que c'est*
- *Explications sur la partie cessions afin de comprendre le terme aliénation, explication donnée en séance*
- *Explications sur les types de marchés publics concernés demandé par Mr Blanchet réponse apportée en séance cela concerne tous les marchés publics. Le terme préparation ne prend pas en compte tout le travail amont (rédaction du cahier des charges, ...)*
- *Location : question de Corinne SAUVION pour savoir ce qui est compris derrière le terme « choses », réponse en séance de Mme la maire (bien immobilier (logement, garage))*

## ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MANDATURE 2026 -2032 DE\_032\_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2131-1, L2121-8 et suivants,  
Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Madame la Maire propose d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Bédouès-Cocurès,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- ☞ **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Bédouès-Cocurès tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ☞ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération

### Remarques / Questions

- Article 2 Questions orales :
  - Question de Philippe Blanchet : pour demander confirmation de non-débat ni vote sur les questions orales : confirmation faite en séance.
  - Question d'Anthony : est-ce que cela s'applique à tout le monde (public et conseillers) : Oui l'article s'applique à tout le monde
- Commissions municipales :
  - Explications par Karine de pourquoi on ne vote que 5 commissions aujourd'hui : nécessité de réunir les commissions sous 8 jours après le vote
  - Questions d'Anthony : la liste des commissions est-elle figée, la liste des commissions obligatoires oui est figée
  - Question d'Anthony : ou va être mis l'ABC, la proposition de création d'une commission ouverte au public pour ce cas
  - Commission communale des impôts directs : précision apportée en séance que cette commission les membres en dehors de la maire sont exclusivement des « non élus »
  - Commissions de contrôle des listes électorales : précision apportée sur les membres : 3 de la liste gagnante et 2 de la liste perdante
- Absences
  - Demande d'Anthony : ajouter un paragraphe sur les absences des conseillers municipaux et leurs conséquences avec un avenant au règlement intérieur. Le point est pris en compte et sera traité hors séance.
- Une vérification à posteriori sera faite sur le remplacement ou non d'un conseiller municipal démissionnaire

## 19h00 : Départ d'Elsa ROBERT qui donne pouvoir à Alexandra NOIN

## CREATION DE LA COMMISSION « FINANCE ET BUDGET » DE\_033\_2026

Vu les articles L. 2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe l'Assemblée que des commissions peuvent être créées à l'initiative du conseil municipal qui fixe également le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et qui désigne ceux qui y siégeront.

Pour rappel et conformément aux dispositions du règlement intérieur de la commune de Bédouès-Cocurès qui vient d'être adopté, chaque conseiller municipal doit être membre d'au moins une commission.

Madame la Maire est membre de droit des commissions : le nombre de sièges indiqué pour chaque commission exclut donc la Maire. Madame la Maire rappelle également que pour chaque commission créée, il est nécessaire que des conseillers se portent candidats afin de couvrir l'intégralité des sièges ouverts.

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée la création de cinq commissions telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances et budget	4 membres
Travaux, voirie et bâtiments	4 membres
Urbanisme et cadre de vie	5 membres
Éducation et jeunesse	3 membres
Personnel	3 membres

La création des commissions suivantes étant ajournée lors de cette séance (Appel d'offre ; Culture, sports et vie associative ; Patrimoine historique ; Affaires sociales et solidarités ; Communication).

Cette mise en place progressive répond à une volonté d'efficacité face à la densité des formalités administratives liées au lancement de la mandature. Ce déploiement par étapes permet de ne pas surcharger l'ordre du jour des premières séances du conseil municipal tout en garantissant le respect de l'obligation de convoquer les commissions dans les huit jours suivant leur création officielle.

Madame la Maire propose à l'Assemblée de faire usage des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT permettant de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres siégeant au sein des commissions

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

☞ **DE CRÉER** une commission "Finances et budget" composée de 4 membres en sus de Madame la Maire

☞ **DE DÉSIGNER** pour y siéger les élus suivants :

- *Monsieur Robert LITCHE*
- *M. Philippe BLANCHET*
- *Monsieur Bernard GRÉGOIRE*
- *Monsieur Éric RIOULT*

**CREATION DE LA COMMISSION « TRAVAUX, VOIRIE ET BATIMENTS » DE\_034\_2026**

Vu les articles L. 2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe l'Assemblée que des commissions peuvent être créées à l'initiative du conseil municipal qui fixe également le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et qui désigne ceux qui y siégeront.

Pour rappel et conformément aux dispositions du règlement intérieur de la commune de Bédouès-Cocurès qui vient d'être adopté, chaque conseiller municipal doit être membre d'au moins une commission.

Madame la Maire est membre de droit des commissions : le nombre de sièges indiqué pour chaque commission exclut donc la Maire. Madame la Maire rappelle également que pour chaque commission créée, il est nécessaire que des conseillers se portent candidats afin de couvrir l'intégralité des sièges ouverts.

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée la création de cinq commissions telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances et budget	4 membres
Travaux, voirie et bâtiments	4 membres
Urbanisme et cadre de vie	5 membres
Éducation et jeunesse	3 membres
Personnel	3 membres

La création des commissions suivantes étant ajournée lors de cette séance (Appel d'offre ; Culture, sports et vie associative ; Patrimoine historique ; Affaires sociales et solidarités ; Communication).

Cette mise en place progressive répond à une volonté d'efficacité face à la densité des formalités administratives liées au lancement de la mandature. Ce déploiement par étapes permet de ne pas surcharger l'ordre du jour des premières séances du conseil municipal tout en garantissant le respect de l'obligation de convoquer les commissions dans les huit jours suivant leur création officielle.

Madame la Maire propose à l'Assemblée de faire usage des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT permettant de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres siégeant au sein des commissions

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- ☞ **DE CRÉER** une commission "Travaux, Voirie et Bâtiments" composée de 4 membres en sus de Madame la Maire
- ☞ **DE DÉSIGNER** pour y siéger les élus suivants :
  - *Monsieur Robert LITCHE*
  - *Monsieur Bernard GRÉGOIRE*
  - *Monsieur Waren LAPIERRE*
  - *Madame Corinne SAUVION*

#### **CREATION DE LA COMMISSION « URBANISME ET CADRE DE VIE » DE\_035\_2026**

Vu les articles L. 2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe l'Assemblée que des commissions peuvent être créées à l'initiative du conseil municipal qui fixe également le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et qui désigne ceux qui y siégeront.

Pour rappel et conformément aux dispositions du règlement intérieur de la commune de Bédouès-Cocurès qui vient d'être adopté, chaque conseiller municipal doit être membre d'au moins une commission.

Madame la Maire est membre de droit des commissions : le nombre de sièges indiqué pour chaque commission exclut donc la Maire. Madame la Maire rappelle également que pour chaque commission créée, il est nécessaire que des conseillers se portent candidats afin de couvrir l'intégralité des sièges ouverts.

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée la création de cinq commissions telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances et budget	4 membres
Travaux, voirie et bâtiments	4 membres
Urbanisme et cadre de vie	5 membres
Éducation et jeunesse	3 membres
Personnel	3 membres

La création des commissions suivantes étant ajournée lors de cette séance (Appel d'offre ; Culture, sports et vie associative ; Patrimoine historique ; Affaires sociales et solidarités ; Communication).

Cette mise en place progressive répond à une volonté d'efficacité face à la densité des formalités administratives liées au lancement de la mandature. Ce déploiement par étapes permet de ne pas surcharger l'ordre du jour des premières séances du conseil municipal tout en garantissant le respect de l'obligation de convoquer les commissions dans les huit jours suivant leur création officielle.

Madame la Maire propose à l'Assemblée de faire usage des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT permettant de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres siégeant au sein des commissions

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- ☞ **DE CRÉER** une commission "Urbanisme et Cadre de vie" composée de 5 membres en sus de Madame la Maire
- ☞ **DE DÉSIGNER** pour y siéger les élus suivants :
  - *Monsieur Robert LITCHE*
  - *Monsieur Philippe BLANCHET*
  - *Monsieur Anthony LAGARDE*
  - *Madame Corinne SAUVION*
  - *Monsieur Grégory REFFERT*

**CREATION DE LA COMMISSION « ÉDUCATION ET JEUNESSE » DE\_036\_2026**

Vu les articles L. 2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe l'Assemblée que des commissions peuvent être créées à l'initiative du conseil municipal qui fixe également le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et qui désigne ceux qui y siégeront.

Pour rappel et conformément aux dispositions du règlement intérieur de la commune de Bédouès-Cocurès qui vient d'être adopté, chaque conseiller municipal doit être membre d'au moins une commission.

Madame la Maire est membre de droit des commissions : le nombre de sièges indiqué pour chaque commission exclut donc la Maire. Madame la Maire rappelle également que pour chaque commission créée, il est nécessaire que des conseillers se portent candidats afin de couvrir l'intégralité des sièges ouverts.

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée la création de cinq commissions telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances et budget	4 membres
Travaux, voirie et bâtiments	4 membres
Urbanisme et cadre de vie	5 membres
Éducation et jeunesse	3 membres
Personnel	3 membres

La création des commissions suivantes étant ajournée lors de cette séance (Appel d'offre ; Culture, sports et vie associative ; Patrimoine historique ; Affaires sociales et solidarités ; Communication).

Cette mise en place progressive répond à une volonté d'efficacité face à la densité des formalités administratives liées au lancement de la mandature. Ce déploiement par étapes permet de ne pas surcharger l'ordre du jour des premières séances du conseil municipal tout en garantissant le respect de l'obligation de convoquer les commissions dans les huit jours suivant leur création officielle.

Madame la Maire propose à l'Assemblée de faire usage des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT permettant de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres siégeant au sein des commissions

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- ☞ **DE CRÉER** une commission "Éducation et Jeunesse" composée de 3 membres en sus de Madame la Maire
- ☞ **DE DÉSIGNER** pour y siéger les élus suivants :
  - *Monsieur Anthony LAGARDE*
  - *Madame Magali TEYSSIER*
  - *Madame Elsa ROBERT*

**CREATION DE LA COMMISSION « PERSONNEL » DE\_037\_2026**

Vu les articles L. 2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe l'Assemblée que des commissions peuvent être créées à l'initiative du conseil municipal qui fixe également le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et qui désigne ceux qui y siégeront.

Pour rappel et conformément aux dispositions du règlement intérieur de la commune de Bédouès-Cocurès qui vient d'être adopté, chaque conseiller municipal doit être membre d'au moins une commission.

Madame la Maire est membre de droit des commissions : le nombre de sièges indiqué pour chaque commission exclut donc la Maire. Madame la Maire rappelle également que pour chaque commission créée, il est nécessaire que des conseillers se portent candidats afin de couvrir l'intégralité des sièges ouverts.

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée la création de cinq commissions telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances et budget	4 membres
Travaux, voirie et bâtiments	4 membres
Urbanisme et cadre de vie	5 membres
Éducation et jeunesse	3 membres
Personnel	3 membres

La création des commissions suivantes étant ajournée lors de cette séance (Appel d'offre ; Culture, sports et vie associative ; Patrimoine historique ; Affaires sociales et solidarités ; Communication).

Cette mise en place progressive répond à une volonté d'efficacité face à la densité des formalités administratives liées au lancement de la mandature. Ce déploiement par étapes permet de ne pas surcharger l'ordre du jour des premières séances du conseil municipal tout en garantissant le respect de l'obligation de convoquer les commissions dans les huit jours suivant leur création officielle.

Madame la Maire propose à l'Assemblée de faire usage des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT permettant de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres siégeant au sein des commissions

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

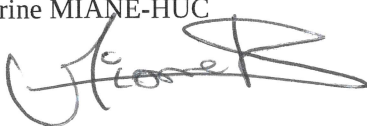
- ☞ **DE CRÉER** une commission "Personnel" composée de 3 membres en sus de Madame la Maire
- ☞ **DE DÉSIGNER** pour y siéger les élus suivants :
  - *Monsieur Robert LITCHE*
  - *Monsieur Grégory REFFERT*
  - *Madame Elsa ROBERT*

*L'ordre du jour des délibérations étant épuisé,*

*Madame la Maire lève la séance à 19h52.*

Le 3 avril 2026,

La Maire,  
Karine MIANE-HUC



Le secrétaire de séance,  
Éric RIOULT

